

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 décembre 2012 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Papeete et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Faa'a (Polynésie française)

NOR : INTJ1240674A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Papeete est dissous à compter du 1^{er} janvier 2013. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Faa'a est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Faa'a exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY